

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2022

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

2022 – 32 (11) : Budget Supplémentaire de l'exercice comptable 2022

Rapport au Conseil municipal :

Les règles budgétaires des collectivités territoriales sont basées sur le principe de l'annualité et de l'universalité. Ainsi, le budget primitif détaille toutes les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

A partir de l'exercice comptable 2022, le vote du Budget Primitif avant le 1^{er} janvier implique le vote d'un Budget Supplémentaire au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Le Règlement Budgétaire et Financier précise à son article 2.2.1 :

« Le budget supplémentaire reprend obligatoirement les résultats des deux sections de fonctionnement et d'investissement (dont les restes à réaliser) et prévoit les dépenses et recettes afin de permettre l'équilibre comptable des deux sections.

Les résultats des sections sont directement inscrits en recettes ou en dépenses au sein du budget supplémentaire. Exception est faite d'un résultat positif de la section de fonctionnement qui peut être librement affecté en recettes en section de fonctionnement comme d'investissement.

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire peut intégrer des dépenses et recettes nouvelles. »

I/ Les reports comptables de l'année 2021

Le Budget Supplémentaire reprend donc les reports de l'exercice comptable en section d'investissement comme en section de fonctionnement, suivant la délibération immédiatement précédente.

- **En section de fonctionnement** : intégration directe du résultat positif 2021 de 791 330,79 € au chapitre 002
- **En section d'investissement** : intégration directe du résultat positif 2021 de 602 670,25 € au chapitre 001

III/ Les restes à réaliser en section d'investissement

Comme le rappelle l'article 2.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier de la commune, « Les restes à réaliser correspondent à des dépenses dont l'engagement juridique a été fait en cours d'exercice mais dont le service ne sera réalisé que sur l'exercice suivant. Les montants des restes à réaliser s'ajoutent aux montants nouveaux proposés au vote pour constituer le montant adopté au budget primitif. Ces dépenses peuvent être réalisées avant le vote du budget ».

Ces montants s'imposent donc à la construction du Budget Supplémentaire et correspondent essentiellement à des investissements retardés. Sont notamment considérés dans les restes à réaliser les investissements issus de programmes pluriannuels pour les dépenses concernant la construction des ExplOrateurs, la rénovation de l'éclairage public et l'achat d'un terrain servant de base à un futur parc. Ce dernier terrain a été payé en janvier 2022.

Ces investissements décalés dans le temps entraînent mécaniquement un décalage des subventions directement liées à la construction des ExplOrateurs. Les recettes suscitées correspondent aux soldes de subventions qui seront obtenues à la clôture définitive de l'opération. A cela s'ajoute la vente du chemin rue Albert Camus qui n'a pu se concrétiser qu'en janvier 2022.

RESTES A REALISER		
D E P E N S E S	Dotation "Etudes urbanistiques"	5 000 €
	Achat du terrain "Parc" de la Zone de Loisirs	380 000 €
	Explorateurs - Liquidation des deniers lots	100 000 €
	Ecole - Mise aux normes	100 000 €
	Programme d'éclairage public	60 000 €
	Dotation informatique	12 000 €
	Aire de jeux - Remplacement de cordages	8 000 €
	TOTAL	665 000 €
R E C E T T E S	Explorateurs - DETR et DSIL (Préfecture)	192 329 €
	Explorateurs - Collectivité Européenne d'Alsace	47 080 €
	Vente d'un chemin rural rue Albert Camus	158 113 €
	TOTAL	397 522 €

III/ Les évolutions budgétaires constatées en cours d'année

Le Budget Supplémentaire étant voté à la moitié de l'exercice comptable, il permet de constater les évolutions imprévues de dépenses et de recettes. Ces évolutions constatées sont :

En dépenses de fonctionnement :

- Le chapitre 012 – Dépenses de Personnel est revu à la hausse en raison de mouvements de personnels en mairie (20 000 €), de la hausse du coût de l'animateur détaché par la FDMJC à l'Espace Jeunes (5 000 €) et du paiement de cotisations dues en 2021 (40 000 €)
- La diminution du nombre de logements vacants ayant excédé le rythme de construction de logements sociaux, la pénalité SRU que paie la commune a augmenté de 4 147 €, et vient augmenter le montant du chapitre 014 – Atténuation de produits d'autant.
- Le chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante est également évalué à la hausse en raison de l'intégration des subventions réalisées lors du précédent Conseil Municipal à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin et à la Protection Civile (3 300 €), au conventionnement d'un multi-accueil avec l'AASBR à partir du 1^{er} septembre (15 500 €), au solde de la subvention 2021 de la Délégation de Service Public de la Petite Enfance (45 212,67 €) et aux nombreuses admissions en non-valeur (5 300 €)

En recettes de fonctionnement :

- Le taux de taxe foncière sur le bâti a été voté sur un taux stable par rapport à celui de 2021. Les bases foncières ayant augmenté, les recettes prévues au compte 73111 sont en hausse de 53 000 € par rapport au montant prévu au Budget Primitif 2022.
- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement avait été évalué lors du Budget Primitif 2022 en baisse par rapport au niveau de 2021, soit un passage de 113 546 € à 103 000 €. Le montant définitivement attribué par la préfecture est de 72 594 €. Il est donc proposé une diminution de recettes de 31 000 € au compte 74111 – *Dotation forfaitaire des communes*.
- La commune expérimente le fonctionnement des astreintes administratives en matière d'urbanisme. Il s'agit d'attribuer une amende à l'issue d'un processus contradictoire, un particulier ou une entreprise échoue à régulariser une opération urbanistique non conforme. Une somme de 25 000 €, correspondant au maximum exigible, a déjà été arrêté pour une construction non déclarée et intégrée au compte 7345.

IV/ Les opérations d'équilibrage du budget

Le Budget Supplémentaire est nécessairement voté à l'équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement, comme le rappelle le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Oberhausbergen. Il est proposé d'effectuer des corrections selon des principes de prudence, c'est-à-dire en anticipant des hausses de dépenses encore difficiles à estimer et en prévoyant à la baisse des recettes.

Les corrections proposées sont les suivantes :

- En raison d'un solde négatif au 1^{er} trimestre lié à une modification de permis de construire, il est proposé de ne pas prévoir de recettes de taxe d'Aménagement, soit une baisse de recettes de 150 000 €.
- Il est proposé de diminuer le recours à l'emprunt de 1 873 030 € à 1 089 871 €, soit une baisse de 783 158 €, afin de limiter les dépenses futures de remboursement d'emprunt. Il est précisé que cette baisse du recours à l'emprunt est dé-corrélé du calendrier des investissements prévus par la commune.
- En raison de la hausse du traitement indiciaire des bas échelons de la catégorie C et en prévision d'un dégel du point d'indice des fonctionnaires territoriaux, il est proposé d'augmenter de 50 000 € le chapitre 012 – Dépenses de personnel.
- En raison de l'augmentation des coûts de l'énergie sur le marché mondial et dans un cadre plus large, de l'inflation importante des prix à la consommation, actuellement estimée à 4,5 %, il est proposé d'augmenter le chapitre 011 – Charges à caractère général de 51 904 €.
- L'équilibre final est assuré par une augmentation de l'autofinancement comptable de 597 966,72 €.

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la présentation d'un Budget Supplémentaire est simplifiée par rapport à celle d'un budget primitif. Ainsi, en plus du détail des inscriptions budgétaires comptables, ne sont ajoutées des annexes que si la décision « *a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes* ». Les mouvements comptables proposés en annexe sont ici regroupés par chapitre, niveau de vote des crédits du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les éléments susnommés au budget par les autorisations budgétaires suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	838 330,79 €	838 330,79 €
<i>Opérations réelles</i>	<i>240 364,07 €</i>	<i>47 000,00 €</i>
011 - Charges à caractère général	51 904,00 €	
012 - Charges de personnel	115 000,00 €	
014 - Atténuation de produits	4 147,40 €	
65 - Autres charges de gestion courante	69 312,67 €	
73 - Impôts et taxes		25 000,00 €
731 - Fiscalité locale		53 000,00 €
74 - Dotations et participations		-31 000,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>597 966,72 €</i>	<i>791 330,79 €</i>
002 - Excédent de fonctionnement reporté		791 330,79 €
023 - Virement à la section d'investissement	597 966,72 €	

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	665 000,00 €	665 000,00 €
<i>Opérations réelles</i>	<i>665 000,00 €</i>	<i>-535 636,97 €</i>
10 - Dotations, fonds divers et réserves		-150 000,00 €
13 - Subventions d'investissement		239 409,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-783 158,97 €
20 - Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	620 000,00 €	158 113,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>-00 €</i>	<i>1 200 636,97 €</i>
001 - Excédent d'investissement reporté		602 670,25 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		597 966,72 €

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'Oberhausbergen ;

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune d'Oberhausbergen voté par le Conseil Municipal du 22 mars 2021 ;

Vu le Compte Financier Unique 2021 de la Commune d'Oberhausbergen voté précédemment au cours de cette séance ;

Vu l'Affectation du Résultat 2021 au Budget Supplémentaire 2022 voté précédemment au cours de cette séance ;

Vu le conventionnement r avec l'AASBR pour le fonctionnement d'un multi-accueil validé par une délibération préalable au cours de cette séance ;

Considérant les restes à réaliser 2021 en section d'investissement ;

Considérant les nécessités de corrections en fonctionnement comme en investissement apparues depuis le début de l'exercice comptable ;

Considérant que les recettes et dépenses suscitées n'étaient pas inscrites au Budget Supplémentaire et qu'elles modifient les équilibres budgétaires de la commune ;

Vu le projet de maquette budgétaire intitulée « Budget Supplémentaire » ;

Vu l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8 juin 2022 ;

Considérant que le Budget Supplémentaire est présenté, tout comme le Budget Primitif, en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire du budget de l'exercice 2022 conformément aux écritures figurant dans les états annexes :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	838 330,79 €	838 330,79 €
Opérations réelles	240 364,07 €	47 000,00 €
011 - Charges à caractère général	51 904,00 €	
012 - Charges de personnel	115 000,00 €	
014 - Atténuation de produits	4 147,40 €	
65 - Autres charges de gestion courante	69 312,67 €	
73 - Impôts et taxes		25 000,00 €
731 - Fiscalité locale		53 000,00 €
74 - Dotations et participations		-31 000,00 €
Opérations d'ordre	597 966,72 €	791 330,79 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté		791 330,79 €
023 - Virement à la section d'investissement	597 966,72 €	

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	665 000,00 €	665 000,00 €
Opérations réelles	665 000,00 €	-535 636,97 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		-150 000,00 €
13 - Subventions d'investissement		239 409,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-783 158,97 €
20 - Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	620 000,00 €	158 113,00 €
Opérations d'ordre	-00 €	1 200 636,97 €
001 - Excédent d'investissement reporté		602 670,25 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		597 966,72 €

Adoptée à la majorité
24 voix pour
1 voix contre (M. LOTZ)
2 abstentions (Mme DUBOIS, M. MOSSER)

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Cécile DELATTRE